

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2017, s'est réuni le jeudi 12 janvier 2017 à 20 heures 45 minutes, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM. LEMARECHAL Michel, LEMARECHAL Marc, CHANTELOUP Gérard, HOUIVET Véronique, LEMARECHAL Arnaud, LETHIMONNIER Philippe, ROGER Max.

Absent excusé : MM. BAZIN Benoît, LEROUX Alain, LEURANGUER Sylvie, PESET Matthias.

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. CHANTELOUP Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CHARTE FONDATRICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

M. le Maire expose que la charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sera proposée au vote de l'ensemble du conseil d'agglomération lors de la séance du 21 janvier 2017.

La charte fondatrice a été envoyée à l'ensemble des communes du territoire pour qu'elles puissent émettre un avis sur son contenu et notamment sur le scénario privilégié concernant la composition du bureau de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire rappelle que la charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été transmise aux conseillers municipaux, et il présente le contenu de cette charte.

Il invite les membres du Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir délibéré,

Vu, la Charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant que les principes fondamentaux de la Charte et notamment le principe d'une gouvernance équilibrée et soucieuse de la diversité territoriale,

Considérant que les territoires des anciennes communautés seront mieux représentés au sein du bureau si celui-ci est composé d'au moins deux membres par ancien établissement public de coopération territoriale ou communes nouvelles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que la variante concernant la composition du bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et présentée en annexe à la Charte fondatrice, est plus respectueuse des anciens territoires en permettant la nomination d'au moins deux délégués communautaires représentant les anciens territoires au sein du bureau ;

Se prononce en faveur de la variante annexée à la Charte pour la composition du bureau de la Communauté d'Agglomération comprenant 34 représentants des territoires préexistants et repartis de la manière suivante :

CC de La Saire : 2 représentants au bureau

CC de la Vallée de l'Ouve : 2 représentants au bureau

CC de la Région de Montebourg : 2 représentants au bureau

CC de Douve et Divette : 2 représentants au bureau

CC de la Côte des Isles : 2 représentants au bureau

CC du Canton de St Pierre Eglise : 2 représentants au bureau
CC du Val de Saire : 2 représentants au bureau
La Hague : 3 représentants au bureau
CC des Pieux : 3 représentants au bureau
CC du Cœur du Cotentin : 4 représentants au bureau
Cherbourg en Cotentin : 10 représentants au bureau.

II – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente le dossier envoyé par l'entreprise Towercast présentant l'entreprise ainsi que son projet d'implantation d'un site de diffusion TNT dans la parcelle du réservoir d'eau appartenant au Syndicat d'Eau de Saint Pierre Eglise (parcelle cadastrée section AC n°87).

Ce pylône de 18 mètres de haut sera placé dans le même alignement que celui de TDF (situé au belvédère)

Ainsi, l'emplacement choisi ne permettra pas d'apporter une amélioration de la réception de la TNT pour les habitants de la commune. Pour améliorer la réception de la TNT, il aurait fallu choisir un autre site d'implantation de pylône.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le site choisi par Towercast pour implanter son site de diffusion TNT ne permettra pas d'amélioration de la réception des chaînes TNT pour les habitants de la commune ou ceux des communes avoisinantes,

Considérant qu'il est donc inutile de multiplier la présence de pylônes aux abords d'un site protégé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de s'opposer au projet d'implantation d'un pylône et d'un site de diffusion TNT présenté par la société Towercast.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.